AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0962026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Tableau des emplois - Modifications

N° 096/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : EL-KHAIRI Najet

Le Maire expose que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0962026-DE
Reçu le 11/06/2026

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de faire évoluer le tableau des emplois afin qu'il corresponde aux besoins réels de la commune.
En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026 de la façon suivante :

- **Création** d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 8 heures par semaine (8/35èmes) pour assurer des missions administratives au sein des services Finances, Ressources Humaines et Médiathèque, relevant d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif / adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe.
- **Modification** de l'emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet rattaché au service des Affaires Générales créé sur le grade d'adjoint administratif afin d'élargir son accès à l'ensemble des grades appartenant au cadre emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu la délibération n° 2025/165 du 18 décembre 2025 relative à la mise à jour du tableau des emplois
Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois
Vu l'annexe tableau des emplois à la présente délibération
Considérant l'exposé qui précède

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet 8 heures par semaine (8/35èmes) pour assurer des missions administratives au sein des services Finances, Ressources Humaines et Médiathèque, relavant d'un grade appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif / adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe ;
- **DE MODIFIER** l'emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet rattaché au service des Affaires Générales créé sur le grade d'adjoint administratif afin d'élargir son accès à l'ensemble des grades appartenant au cadre emploi des adjoints administratifs (Catégorie C) : adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe ;
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des emplois à compter du 1er juillet 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,